

**ARRÊTÉ 2025-171 PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE COMMUNAL PARC SPORTS ET NATURE DE MORPIENAS  
À L'OCCASION D'ANIMATIONS DU QUARTIER DE MORPIENAS**

---

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Panazol par Monsieur Bernard BONNEFOND, Président de l'Association « Centre d'Animation Panazol », d'organiser à Panazol du lundi 25 août 2025 au vendredi 29 août 2025, des animations dans le quartier de Morpiénas ;
- Considérant qu'il convient de règlementer, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine communal dans le Parc Sports et Nature de Morpiénas et l'espace boisé situé à l'arrière du gymnase Bernard Delage ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'Association "Centre d'Animation Panazol" est autorisée à occuper temporairement entre le lundi 25 août 2025 à 8h00 et le vendredi 29 août 2025 à 18h00, le domaine communal Parc sports et nature de Morpiénas et l'espace boisé derrière le gymnase Bernard Delage (structures gonflables, jeux en plein air, laser Game, cinéma en plein air, etc).

**ARTICLE 2 :** L'organisateur est autorisé à circuler avec des véhicules à moteur pour l'installation des équipements nécessaires aux animations projetées entre le lundi 25 août 2025 à 8h00 et le vendredi 29 août 2025 à 18h00 sur le domaine communal sur une partie du Parc Sports et Nature de Morpiénas.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront :

- veiller à ce que les services de secours puissent accéder sur tous les sites de la manifestation ;
- veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise.
- veiller à l'interdiction de fumer dans les zones boisées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :** La Commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, au cours ou à l'occasion du déroulement des animations ou de leur mise en place.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président de l'association "Centre d'Animation Panazol".

FAIT à PANAZOL, le 5 août 2025

Le Maire,



**Fabien DOUCET**

Publié le ... **06 AOUT 2025** .....